

**PROJECT METRO ACQUCO SAS**

**MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT  
LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ INFOVISTA**

*Le présent communiqué établi par Project Metro Acquco SAS est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du règlement général de l'AMF et de l'article 9 de l'instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition*

En application des dispositions du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2 et 234-2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société Project Metro Acquco SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 584 178 (« **Project Metro Acquco** »), a décidé d'offrir irrévocablement aux actionnaires de la société InfoVista, société anonyme au capital de 8.900.839,98 euros, dont le siège social est situé 6, rue de la Terre de Feu, 91940 Les Ulis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 334 088 275 (« **InfoVista** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist (compartiment C) de NYSE Euronext, sous le code ISIN FR0004031649, d'acquérir la totalité de leurs actions InfoVista au prix de 3,65 euros par action dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») suivie, le cas échéant d'une procédure de retrait obligatoire en application des dispositions de l'article L 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »).

A la clôture de l'Offre, les actionnaires minoritaires d'InfoVista détenaient moins de 5% du capital et des droits de vote d'InfoVista (cf. avis AMF n°212C0410 du 19 mars 2012)\*. En conséquence, l'initiateur a, conformément à l'intention exprimée aux termes de la section 1.4.7 de la note d'information, décidé de procéder à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire qui sera accompagné de la radiation de la cote des actions InfoVista.

Les conditions nécessaires étant réunies, l'AMF a indiqué dans son avis du 21 mars 2012 (Décision Information n°212C0420), que le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre le 23 mars 2012, date à laquelle les actions InfoVista seront radiées du marché Eurolist (compartiment C) de NYSE Euronext et seront transférées (et ce quelque soit le pays de résidence de leur porteur) à Project Metro Acquco moyennant une indemnisation de leurs propriétaires. Le Retrait Obligatoire sera réalisé au même prix que l'Offre, soit une indemnité payable en numéraire de 3,65 euros (nette de tous frais) pour chaque action InfoVista et visera un maximum de 548.707 actions InfoVista représentant 3,33% du capital et des droits de vote d'InfoVista\*.

Le 23 mars 2012, le montant de l'indemnisation sera versé sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Bryan Garnier & Co (26, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), centralisateur des opérations d'indemnisation auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients. Conformément aux dispositions de l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants-droit seront restés inconnus seront conservés chez Bryan Garnier & Co pendant une durée de 10 ans à compter de la date du Retrait

## Communiqué

Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants-droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF, Project Metro Acquo SAS publiera le présent avis informant le public du Retrait Obligatoire dans un journal d'annonces légales.

La note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visée par l'AMF le 15 février 2012 sous le numéro de visa 12-063, ainsi que le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'initiateur » établi par Project Metro Acquo SAS et déposé auprès de l'AMF le 17 février 2012, sont disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que, sans frais, auprès de Bryan, Garnier & Co, 26, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

La note en réponse établie par la société InfoVista visée par l'AMF le 15 février 2012 sous le numéro de visa 12-064, ainsi que le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'InfoVista » déposé auprès de l'AMF le 17 février 2012, sont disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), sur le site internet d'InfoVista ([www.infovista.com](http://www.infovista.com)), ainsi que, sans frais, au siège social d'InfoVista, 6, rue de la Terre de Feu, 91940 Les Ulis.

\* sur la base au 16 mars 2012 d'un capital composé de 16.483.037 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, étant précisé que la société InfoVista détient 344.746 de ses actions, soit 2,09% du capital de celle-ci.